

CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2022

Procès-Verbal

Présents : QUENARDEL Françoise – VETTOVALLI Michel - DRAY Bernadette – FAURE Joël – LALANNE Claude – CHASTAN Thierry – MOUTON Martine – ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - LERAT Frédéric.

Absents avec procuration : DE DIANOUS Antoine (DRAY Bernadette) – FIERE Pascale (FAURE Joël).

Secrétaire de séance : LALANNE Claude

**** Compte-rendu précédent**

Michel Vettovalli regrette que pour les élections, il n'y ait pas eu de demande d'assesseurs. En ce qui concerne les commissions Agglo, il est surpris que seuls les prénoms soient mentionnés. Finances : Michel VETTOVALLI avait demandé un état des finances de la commune au prochain conseil (non à l'aube du dernier trimestre)

**** 1. Administration Générale**

Délibération 1.1

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation de la vidéoprotection

Madame le Maire indique que devant la montée de l'insécurité, des incivilités et de la délinquance, un projet d'installation de vidéoprotection a été étudié en collaboration avec la Gendarmerie. L'implantation des différentes caméras se fera sur l'ensemble de la Commune. Un serveur d'enregistrement conventionné avec la Gendarmerie Nationale sera mis en place.

Le montant total des travaux de la première tranche s'élève à 228 645.00 € HT, auquel s'ajoute 8 460.00 € HT pour les missions de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, accepte le projet tel que présenté (une tranche ferme et une tranche optionnelle).

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la première tranche.

Il demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant l'octroi définitif de la subvention.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Madame le maire précise que la subvention de 50 000 € sera versée en deux tranches (2023 et 2024) Michel VETTOVALLI demande que le tableau soit annexé au compte-rendu. Ce sera fait.

Thierry CHASTAN s'abstient en précisant que pour lui ce n'est pas une priorité, que l'extension du cimetière serait plus urgente.

Délibération 1.2

Objet : Tarifs pour l'utilisation des deux Salles des Fêtes de la Commune

Cette délibération annule et remplace celle du 7 décembre 2021

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de modifier les tarifs d'utilisation des deux salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide, d'appliquer à partir du 1^{er} novembre 2022 les tarifs suivants pour les locations des deux salles des fêtes communales :

**Pour les administrés savassons :*

- Grande Salle :
 - location : 280 €
 - caution dommages matériels : 1 500 €
 - caution ménage-clés : 200 €
- Petite Salle :
 - location : 120 €
 - caution dommages matériels : 1 500 €
 - caution ménage-clés : 200 €

**Pour les associations :*

- Grande Salle :
 - 2 fois gratuit puis 100 € pour une nouvelle utilisation
 - caution dommages matériels 1 500 €
 - caution ménage-clés 200 €
- Petite Salle :
 - gratuit
 - caution dommages matériels 1 500 €
 - caution ménage-clés 200 €

En cas d'incident(s) constaté(s) dans l'état des lieux, une partie ou la totalité de la caution sera retenue pour couvrir les frais occasionnés.

Délibération n°1.3

Objet : Signature d'une Convention conclue entre l'Etat et la Commune de Savasse relative à l'installation d'une sirène raccordée au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 5°

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L.1

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte

Madame le Maire expose que le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "*réseau d'alerte performant et résistant*", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours. Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par la maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Cette sirène sera installée sur le toit de la Mairie.

Michel VETTOVALI demande si la maintenance est comprise. Madame le maire répond affirmativement. Il fait aussi remarquer que la portée risque d'être insuffisante sur l'Homme d'Armes.

Il insiste sur le fait de l'importance de la communication (flyers, bulletin, site etc...)

Thierry CHASTAN informe que c'est prévu pour le bulletin municipal de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention pour l'installation d'une sirène sur le toit de la Mairie.

Délibération n°1.4

Objet : désignation d'un Elu correspondant-défense

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal

Madame le Maire précise le Correspondant-Défense a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la défense, à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

que la mission du Conseiller Municipal en charge des questions de défense s'articule autour de trois grands axes :

- L'information sur la défense au profit des citoyens sur la politique de défense de la France, les métiers de la défense, en liaison avec la délégation militaire départementale.

-Le parcours de citoyenneté : de l'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré sous l'autorité de l'Education nationale, au recensement et à la journée défense citoyenneté (JDC, anciennement JAPD) et plus récemment le service national universel (SNU), en liaison également avec les services de l'Education nationale et le Centre du service national et de la jeunesse.

-La solidarité et la mémoire : de la sensibilisation des citoyens et de la jeunesse aux événements qui ont marqué l'histoire du pays, aux cérémonies commémoratives et aux opérations de transmission de la mémoire, à la reconnaissance et la solidarité dues aux anciens combattants, en liaison avec la direction départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Christopher GONTARD en tant que correspondant défense de la Commune.

Délibération n°1.5

Objet : désignation d'un Elu correspondant « incendie et secours »

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Madame le Maire précise le Correspondant « incendie et secours » est défini comme l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a aussi pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, désigne M. Thierry CHASTAN en tant que correspondant « incendie et secours » de la Commune.

Joël FAURE insiste sur le fait que cette mission ne se limite pas seulement à la connaissance du territoire.

**** 2. Commission Bâtiments - Travaux**

Délibération n°2.1

Objet : Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux

investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

-Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),

D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

.../...

-Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED

Les études d'aide à la décision

L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique

L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

-d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

-d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab. pour une population totale de 1503 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 300.60 €.

Michel VETTOVALLI est surpris que le SDED ait des fonds pour des subventions. Il parle de dérives budgétaires qui ont mis les collectivités en difficulté.

Joël FAURE demande si des devis ont été faits pour l'école élémentaire.

Madame le maire explique que l'adhésion est intéressante après 3 ans, permettant alors d'obtenir une subvention plafonnée à 50 000€.

- *Modulation éclairage public : la commune a décidé d'éteindre le maximum de candélabres pour les économies d'énergie.*

L'estimation financière, faite par SPIE, pour passer en Led serait de 120 000 € pour l'ensemble de la commune.

Madame le maire informe qu'il n'y a pas d'obligation juridique de la commune d'assurer l'éclairage des routes départementales et nationales.

Michel VETTOVALLI fait part du mécontentement de certains administrés qui n'ont pas été

prévenus de l'extinction des lampadaires. Certains véhicules ont été dévalisés.
Il demande si l'économie financière a été chiffrée. Madame le maire répond qu'il faut laisser un peu de temps pour le faire.
Joël FAURE souhaite faire un état des lieux sur place.

- Travaux divers : goudronnage du chemin de Fontaine Basse en entier

Michel VETTOVALLI dit qu'il avait été budgétisé le goudronnage de la moitié du chemin. Il parle de vice de forme.

En ce qui concerne les poteaux du stade il rappelle qu'il est important de procéder à une mesure cathodique du sol.

**** 3. Commission Personnel Communal**

Délibération 3.1

Objet : Contrats D'assurance Des Risques Statutaires

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option retenue : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Option retenue : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les Conventions en résultant.

Délibération 3.2

Objet : Montant des charges en matériel et équipement pour la mise à disposition du Garde Champêtre par la Commune de Sauzet

Madame le Maire explique que depuis le 1^{er} février 2021, la Commune de Sauzet met à disposition de la Commune de Savasse un garde-champêtre pour un nombre d'heures de 17 heures 30 minutes par semaine.

Selon l'article 3 de la convention signée entre les deux communes, la Commune de SAVASSE (collectivité d'accueil) s'engage à rembourser à la Commune de SAUZET (collectivité d'origine) les frais liés aux matériels et équipements utilisés relatifs à la mise à disposition de l'agent territorial pour un montant fixé par délibération chaque année. Pour l'année 2022, ce montant à prendre en charge par la Commune s'élève à 4 200.30 Euros.

Madame Bernadette Dray, partie prenante dans cette affaire, ne participe pas au vote et quitte la salle.

Michel VETTOVALLI fait remarquer qu'elle n'avait pas à quitter la salle, le nom du garde n'étant pas précisé sur la délibération.

A la demande de Joël FAURE il est précisé que le véhicule est payé sur 3 ans.

Madame Le Maire fait la lecture du bilan d'activité du garde champêtre. Celui-ci sera annexé au compte-rendu.

Geneviève MOULIN demande ce que contient le sac de secours. Il contient tout le matériel nécessaire aux premiers secours, Dominique DRAY étant pompier volontaire.

Elle fait remarquer que le garde se gare parfois sur la route en face du cimetière. Madame le maire dit que lors de certaines missions il ne peut en être autrement.

Joël FAURE souhaite connaître le montant des amendes. C'est difficile de donner à ce jour le montant exact, mais il sera établi

Sur le stationnement une partie doit revenir à la commune (M VETTOVALI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants et représentés accepte le montant de 4 200.30 Euros pour l'année 2022.

**** 4. Urbanisme**

PERMIS DE CONSTRUIRE du

29/06/2022 au 18/10/2022

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
BEJI	Jilani	100 chemin de Jouque	ACCORDE	Changement de destination
CAPARROS	Justine	475 rue Barnier	ACCORDE	Construction d'une pergola traditionnelle (50 m2)
UZUN	Békir	quartier Rouchas	REFUSE	Construction d'une maison individuelle avec garage
DOURNEL	Laurence et Laurent	175 chemin du Relais	ACCORDE	Extension d'une habitation, démolition de la piscine et de son local

**DECLARATION(S)
PREALABLE(S)
du****29/06/2022 au 18/10/2022**

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SOLEIL VERT DE FRANCE		150 rue Vieux Village	REFUSE	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
SOLEIL VERT DE FRANCE		55A impasse La Gandole	ACCORDE	Installation photovoltaïque sur la toiture en surimposition ± 25 m2
SOLEIL VERT DE FRANCE		515 chemin Coupier	REFUSE	Installation photovoltaïque sur la toiture surface de 31,4 m2 en surimposition
SOALIS SAS		810 chemin de Chanteloube	ACCORDE	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
POLO TACCHIA	Pierre	3385G RD 165	ACCORDE	Construction d'une piscine
PEREZ	Ophélie	20 place Gamay	ACCORDE	Création d'une pièce supplémentaire en rez de chaussée dans le prolongement du garage
THION	Magaly	230 chemin Maternel	ACCORDE	Isolation façades Nord et Est par l'extérieur
OPEN ENERGIE		140 rue Cinsault	ACCORDE	Installation de 15 panneaux photovoltaïques
GELY	Marie	350 route des Vacances	ACCORDE	Restauration fissures dues au séisme du 11/11/2019 + isolation par l'extérieur, crépis
BLACHE	Pascale	210 chemin du Bois Branchu	ACCORDE	Réhabilitation d'une clôture, modification de l'accès
ARTEIS		192 chemin Cote Roide	REFUSE	Installation d'une centrale photovoltaïque
ADLANI	Azedine	440 chemin de L'Homme d'Armes	ACCORDE	Construction d'un mur de Clôture
DEMONET	Norbert	1100 chemin des Gilles	ACCORDE	Rénovation toiture
BONNAND	Michel	220 rue Barnier	ACCORDE	Isolation par l'extérieur
LOMBARD	Mikaël	360 route des Vacances	ACCORDE	Rénovation toiture à l'identique

**Permis
d'Aménager****29/06/2022 au 18/10/2022**

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
DH INVESTISSEMENT		chemin des Marais	ACCORDE	Lotissement de 2 lots
DYKMAN	Brigitte	chemin des Deux Eglises	ACCORDE	Lotissement de 5 lots

Thierry CHASTAN précise que les refus concernant les panneaux photovoltaïques viennent des ABF (moins de 500 m de Notre dame la blanche)

DH investissement : Michel VETTOVALLI informe que la réponse du syndicat sera négative. Madame le maire précise qu'il existe une possibilité de raccordement avec Montélimar ville. Il appartiendra aux propriétaires d'en faire la demande.

**** 5. Informations diverses**

-- *Rapport annuel du Syndicat d'Irrigation Drômois*

Le document est consultable en mairie

-- *Elections Conseil Municipal Junior le*

Sont élus :

- Aloïs DENTIN (CM1)
- Mahé TIBEROT (CM2)
- Lilian BOLLEY (CM2)
- Louisa ADLANI-VETTOVALLI (CM2)
- Romy BAFFERT (CM1)
- Lyna JEROME (CM1)
- Manon DENTIN (CM1)
- Lilou BUSSONNIERE (CM1)

La remise des écharpes aura lieu le vendredi 11 novembre 2022 à 10 h 30.

Les enfants des CMJ ont participé à la semaine bleue avec les anciens (jeux de société, repas, chant). Ils se sont présentés et ont interprété une chanson. Un bel échange intergénérationnel.

-- *Exercice d'alerte nucléaire le 21 octobre 2022*

Michel VETTOVALLI aurait souhaité être consulté avant qu'il soit inscrit dans l'organigramme. Geneviève MOULIN et Joël FAURE soulignent le manque d'information concernant la tâche de chacun en cas d'alerte.

Joël FAURE souhaite que l'on prenne en compte les compétences de chacun.

-- *Commémoration du 11 novembre*

-- *Repas des aînés du CCAS le 19 novembre 2022*

**** 3. Questions diverses**

Repas de fin d'année des employés remplacé par la galette le 6 janvier 2023 et un repas champêtre au mois de juin.

7 dossiers pour la sécheresse ont été déposés. Il faudrait un minimum de 10 dossiers pour solliciter un arrêté sécheresse auprès de la préfecture.

Joël Faure demande les raisons pour lesquelles la convention passée avec les associations a été modifiée. Claude LALANNE précise que les modifications concernent la perte des clés (50€ de pénalité par clé perdue), l'occupation illégale des salles (300€).

Concernant l'éclairage du stade, Alexandre ARNAUD souligne que l'éclairage pourrait se faire seulement sur la partie utilisée.